

LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION

MENTION DROIT - 2^{ème} NIVEAU

GROUPE DE COURS N° 3

DROIT ADMINISTRATIF

(Cours de Mme Nathalie JACQUINOT)

Mardi 10 mai 2016

de 13h30 à 16h30

Sujet : cas pratique.

(Aucun document n'est autorisé)

M. et Mme Martin ont envoyé leur fils unique âgé de 10 ans dans la colonie de vacances gérée par leur commune pour la période du 1^{er} au 21 août 2015. Ils ont hélas reçu un coup de fil de la gendarmerie les informant que leur fils était mort noyé le 12 août. Une enquête a établi que le jeune garçon avait fait le mur avec deux camarades dans la nuit du 11 au 12 août en vue d'une longue veillée sur la plage, profitant pour cela de ce que le portail, cassé depuis la veille, n'avait pas pu être réparé immédiatement. Les parents ont décidé de poursuivre Monsieur Dupont, le directeur de la colonie de vacances, et saisi le juge judiciaire le 20 octobre. Sur les conseils d'un ami ils se posent la question de saisir en parallèle le juge administratif. Le 15 décembre, Monsieur Dupont, soulagé, a obtenu une décision administrative lui accordant le bénéfice de la protection fonctionnelle mais voilà que soudainement lui est annoncé le 3 mai son retrait au motif qu'il était inadmissible que le directeur n'ait pas tout fait pour assurer dans les 24h la réparation du portail. Le directeur fait valoir qu'il avait justement fait appel à l'entreprise chargée de l'entretien et la maintenance des locaux, qui devait venir le 11 au matin effectuer les travaux de réparation. Le contrat conclu en juin 2012 pour une période de 4 ans prévoyait d'ailleurs que l'entreprise devait assurer toute réparation portant sur des éléments de sécurité dans les 24h sous peine de résiliation immédiate et sans indemnité du contrat. En période estivale, le seul salarié qui n'était pas en vacances, alors malade, n'avait pas pu passer

effectuer la réparation, qui avait d'ailleurs été reportée de ce fait de 10 jours, ce qui avait entraîné la résiliation unilatérale du contrat. Dans l'intervalle, suite à l'absence de fermeture du portail, de nombreux vols étaient survenus dans l'établissement, notamment du matériel hi-fi et vidéo de valeur appartenant à la colonie. Les voleurs ont fort heureusement été appréhendés ; il s'agissait de quelques jeunes issus d'un centre de réinsertion pour mineurs délinquants situé à proximité. Face à tous ces dysfonctionnements et les locaux de la colonie étant d'ailleurs très vétustes, la mairie a pris un arrêté le 6 octobre décidant de fermer définitivement cette colonie, provoquant ainsi la colère de nombreux parents de la commune dont c'était le seul moyen d'envoyer leurs enfants en vacances. Ces derniers ont alors demandé au maire le 17 janvier d'abroger cet arrêté mais n'ont eu aucune réponse à ce jour.

Répondez aux questions suivantes :

- 1/ Qu'est-ce qui peut justifier le retrait par l'administration de la protection fonctionnelle accordée à l'un de ses agents et un tel retrait est-il ici possible ? Une action en responsabilité devant le juge administratif a-t-elle des chances d'aboutir et peut-elle se heurter à des causes d'exonération de responsabilité ? (6 points)
- 2/ Quelle est la nature du contrat conclu avec l'entreprise de maintenance ? Que pensez-vous de cette résiliation ? (5 points)
- 3/ Par quel biais obtenir réparation des vols commis dans la colonie ? (3 points)
- 4/ Que pensez-vous de la demande d'abrogation présentée au maire ? Une action contentieuse est-elle envisageable et a-t-elle une chance d'aboutir ? (6 points)